

Recycle mon cell



Conditions générales

Pour le compte de l'industrie des télécommunications sans fil, l'Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS) a mis sur pied Recycle mon cell (RMC), un programme national de récupération d'appareils sans fil.

RMC récupère tous les appareils sans fil usagés, superflus ou élagués qui peuvent se connecter à un réseau cellulaire ou de radiomessagerie, y compris les téléphones cellulaires, téléphones intelligents, ANP sans fil, cartes de connexion et téléavertisseurs. En outre, les batteries rechargeables, micro-casques, chargeurs et autres accessoires sont également acceptés dans le cadre du programme.

La participation au programme RMC est assujettie à l'approbation de l'ACTS et demeure à sa discrétion en tout temps.

En devenant l'un des points de collecte nationaux de RMC, vous acceptez de respecter les conditions générales qui suivent.

Dispositions

Définitions

Appareils sans fil : Appareils sans fil usagés, superflus ou élagués, y compris les téléphones, batteries et accessoires, peu importe leur état, leur marque ou leur modèle.

Cueillettes entreposées : Tous les Appareils sans fil recueillis au nom du programme RMC qui sont entreposés en attendant d'être pris en charge par un représentant de l'ACTS (c.-à-d. prêts à être ramassés).

Emplacement approuvé : Un emplacement qui a été approuvé par l'ACTS comme faisant partie du réseau de collecte de RMC.

Matériel de cueillette et de promotion : La boîte de cueillette RMC et le matériel de promotion, de marketing et de publicité qui vous est fourni par l'ACTS.

Point de collecte public : L'adresse municipale de l'Emplacement approuvé telle qu'elle sera affichée sur le site Web de RMC à titre d'endroit où les membres du public peuvent déposer leurs appareils sans fil.

Responsabilité de l'ACTS

L'ACTS fournira les services suivants :

- Faire en sorte que chaque Emplacement approuvé dispose de deux boîtes de collecte, de deux étiquettes de retour préadressées et du matériel de promotion de RMC.
- Faire en sorte que les Cueillettes entreposées sont ramassées gratuitement et rapidement, sur réception d'une demande de ramassage.
- Assurer le réapprovisionnement du Matériel de cueillette et de promotion déterminé par l'Emplacement approuvé.
- Assurer le service à la clientèle auprès des clients de l'Emplacement approuvé qui veulent obtenir davantage de renseignements sur le programme RMC.

Responsabilité de l'Emplacement approuvé

Les points de collecte approuvés fourniront les services suivants :

- Faire en sorte que tout Appareil sans fil couvert par le programme RMC, peu importe sa marque, son modèle, son origine ou son état, est accepté pendant les heures d'ouverture normales, sans frais pour la personne qui retourne l'Appareil sans fil.
- Faire en sorte que la boîte de cueillette est placée dans un endroit de l'Emplacement approuvé qui est accessible au public (s'il s'agit d'un Point de collecte public) et peut être surveillé par le personnel. Les Cueillettes entreposées doivent être scellées afin de prévenir le vol et conservées dans une partie de l'Emplacement approuvé qui n'est pas accessible au public.
- Faire en sorte que le Matériel de cueillette et de promotion est disposé conformément à toute directive fournie à l'Emplacement approuvé. Les unités de cueillette ne peuvent être présentes que dans les Emplacements approuvés qui ont été enregistrées auprès de RMC.
- Faire en sorte que les Appareils sans fil sont manipulés et déposés dans la boîte de cueillette ou toute autre boîte d'entreposage d'une manière consciencieuse et qui minimise tout risque d'endommagement ou de danger pour les personnes ou les biens résultant de la manipulation des Appareils sans fil.
- Faire en sorte que les Cueillettes entreposées sont préparées pour le transport en suivant le processus établi.
- Faire en sorte que les questions concernant le programme RMC (que ce soit de la part des consommateurs ou des médias) sont dirigées à l'ACTS (info@recyclemoncell.ca ou 1-888-797-1740).

Propriété des composants sans fil

- Tous les Appareils sans fil déposés dans la boîte de cueillette deviennent immédiatement la propriété du programme RMC de l'ACTS.
- Les Emplacements approuvés ne doivent pas recueillir d'Appareils sans fil à des fins autres que le recyclage par l'entremise du programme RMC.
- Les Emplacements approuvés ne doivent pas réutiliser ou revendre d'Appareils sans fil quels qu'ils soient alors qu'ils sont des participants enregistrés de RMC.
- Les Emplacements approuvés ne doivent pas retirer les Appareils sans fil de la boîte de cueillette ou des Cueillettes entreposées pour quelque raison que ce soit, sauf pour préparer les appareils en vue de l'expédition.
- Les Emplacements approuvés doivent protéger toutes les unités de cueillette contre l'accès non autorisé, y compris l'accès non autorisé par des membres du personnel.
- Les Emplacements approuvés doivent utiliser uniquement les moyens autorisés désignés par l'ACTS pour transporter les Appareils sans fil.
- Les Emplacements approuvés doivent avoir recours uniquement aux transformateurs approuvés désignés par l'ACTS.

Matériel de cueillette et de promotion

Tout le Matériel de cueillette et de promotion fourni par l'ACTS aux Emplacements approuvés aux fins de cette entente demeure la propriété de l'ACTS. Tout le matériel en question doit être retourné à l'ACTS au terme de l'entente.

Durée de l'entente

La participation au programme RMC demeure à la discrétion de l'ACTS et se poursuivra jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties décide d'y mettre fin.

Résiliation de cette entente

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à cette entente en tout temps en donnant au moins une semaine de préavis par écrit.

Acceptation des Conditions générales telles qu'énoncées

En acceptant de servir d'Emplacement approuvé de RMC, vous acceptez :

- De respecter les conditions générales telles qu'elles sont énoncées dans le présent document.

- De céder la propriété de tous les Appareils sans fil (y compris les batteries et les accessoires) recueillis en vue d'être recyclés par l'entremise de votre Emplacement approuvé au programme RMC de l'ACTS.
- De ne pas réutiliser ou revendre d'Appareils sans fil recueillis au nom du programme RMC.